

JEUDI 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le seize février, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents MMES et MM. les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Sylviane DUBOIS
Roger BOYER	Colette JOUET	Philippe RÉAL
Anne-Marie LEMESLE	Laure OBERT	Saadia VERNEAU
Ludovic LENOIRE	Sophie BUSSEREAU	Sylvain TABARY

Absents excusés : Dominique LELIEVRE (donne pouvoir à Laure OBERT)
Nicolas PERREAU (donne pouvoir à Roger BOYER)
Wilfried LÉBOUC

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

Délibération n° 02/2023/04 : Demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2023

Conformément aux articles L2334-24, R2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Etat rétrocède aux communes une partie des amendes de polices relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Un seul projet par commune peut être retenu. Le dossier de demande de subvention doit être adressé au Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest pour le 3 mars 2023 au plus tard.

La subvention, versée par la Préfecture d'Indre-et-Loire, est répartie par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser. Le montant est établi en fonction du coût du projet et de l'enveloppe financière allouée par la Préfecture pour la répartition de cette subvention.

Madame le Maire donne lecture des conditions à réunir pour l'année 2023 et soumet au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité de la Route de la Gare :

- Réalisation d'un trottoir (bordures et caniveaux) avec cheminement piétons calcaire et pose de potelets « Route de la Gare », entre l'Allée des Champs et la Rue des Métiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de mettre en sécurité les piétons le long de la RD7, notamment aux abords de la Gare,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du reversement du produit des amendes de police au taux maximum.

Délibération n° 02/2023/05 : Demande de subvention de l'Association Tennis de Table Langeais- Cinq Mars

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Tennis de Table Langeais-Cinq Mars sollicitant l'octroi d'une subvention.

L'association a un nouveau salarié en CDI depuis le 1^{er} juillet 2022 et compte plus de 120 licenciés, dont 2 Rivarennais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ **REFUSE** à l'unanimité cette demande.

Délibération n° 02/2023/06 : Adhésion au GIP RECIA

Le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive) a été créé en 2003, à l'initiative de l'État, du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, de la Région Centre-Val de Loire et des universités d'Orléans et de Tours. Il est composé de plus de 75 professionnels dans les domaines de l'informatique, des réseaux de télécommunication et de l'animation de communautés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

VU l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Rivarennnes au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune de Rivarennnes et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité.

DÉSIGNE Madame Agnès BUREAU en qualité de représentante titulaire et Monsieur Ludovic LENOIRE en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Délibération n° 02/2023/07 : Souscription aux services du GIP RECIA

Le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive) a été créé en 2003, à l'initiative de l'État, du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, de la Région Centre-Val de Loire et des universités d'Orléans et de Tours. Il est composé de plus de 75 professionnels dans les domaines de l'informatique, des réseaux de télécommunication et de l'animation de communautés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

VU l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

VU la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

VU la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention relative aux services souscrits fera l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la Convention de déploiement des services E-administration Solaere,

AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et **AUTORISE** à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Délibération n° 02/2023/08 : Avis sur la proposition de modification de la couverture opérationnelle de la Commune faite par le Service d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire

Dans un courrier du 26 Janvier 2023, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire propose de modifier la couverture opérationnelle de Rivarennnes.

La proposition formulée vise à privilégier l'engagement opérationnel du centre d'incendie et de secours le plus rapide à intervenir et veille à maintenir le niveau d'activité opérationnelle actuel de chacune des unités opérationnelles concernées.

Il est demandé à la Commune de confirmer ou d'infirmer la proposition de projet de couverture opérationnelle sur son territoire.

VU la proposition de modification du secteur 1^{er} appel pour Rivarennnes,

VU la synthèse d'activité transmise par le SDIS pour la période de janvier à décembre 2022, montrant un délai moyen d'intervention plus court pour le centre de Huismes et un nombre d'interventions sur la commune plus élevé pour le centre du Ridellois,

CONSIDÉRANT que le chef du centre d'incendie et de secours de Huismes reste notre correspondant territorial du service d'incendie et de secours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **D'INFIRMER** la proposition de projet de couverture opérationnelle du SDIS et **DEMANDE** que la couverture actuelle soit maintenue.



Avis : Cession des fermages de M. MENEAU Dominique (choix du nouvel exploitant)

Madame Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Dominique MENEAU dans lequel il informe qu'il a pris sa retraite le 31 décembre 2022 et qu'il remet donc à disposition les parcelles ZE54i, ZE54j et ZE54h pour une superficie de 5 ha 36 a 50 ca.

Madame le Maire indique que M. MENEAU avait conclu un bail à ferme sous seings privés avec la Commune le 1er novembre 2010 pour une durée de 9 ans (tacitement reconduit à son terme) et que la cession du bail est, dans son cas, interdite (ne remplit pas les conditions de l'article L411-35 du code rural).

L'article L.411-33 du Code Rural précise que « le preneur qui atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles peut, par dérogation aux dispositions de l'article L. 411-5, résilier le bail à la fin d'une de ses périodes annuelles suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge requis. Dans ce cas, le preneur doit notifier sa décision au propriétaire au moins douze mois à l'avance. »

Madame le Maire fait part également au Conseil Municipal que l'EI MENEAU Jean-Philippe et le GAEC ALLARD Frères ont adressé un courrier à la Mairie afin de se porter preneurs du fermage desdites parcelles.

Afin de pouvoir donner un avis éclairé lors de sa prochaine séance, le Conseil Municipal souhaiterait :

- que les autres exploitants de terres communales soient informés de cette cessation d'activité et puissent éventuellement se positionner sur ce fermage
- que M. Dominique MENEAU fournisse un justificatif de mise à la retraite (conformément à l'art L. 411-33 du Code Rural).

Comptes-rendus de réunions

Conseil d'école du 7 février : Agnès BUREAU

La fermeture de classe a été actée au 2ème tour au niveau de l'inspection académique. Il faudrait entre 10 et 12 inscriptions en plus pour que la classe soit maintenue.

Rentrée 2023 : 168 enfants prévus sur le RPI (21 élèves par classe). S'il y a fermeture de classe, on atteindra les 24 élèves par classe en moyenne, 24 étant le seuil pour ouvrir une classe !

L'avis des maires sera demandé pour le choix de la classe à fermer mais c'est l'éducation nationale qui choisira l'enseignante qui sera mutée si besoin.

Il n'y aura pas d'école le vendredi 19 mai (Pont de l'Ascension).

3h d'éducation à la sexualité obligatoires par an : « parité hommes-femmes » à St Benoît la Forêt, « culture, diversité et civisme » à Rigny Ussé et « notion du consentement, égalité garçons-filles » à Rivarennnes.

Les spectacles de musique se dérouleront en mai pour Rivarennnes et en juin pour St Benoît la Forêt et Rigny-Ussé.

Les 5 000 € dont l'école avait besoin pour le projet cirque ont été collectés.

L'absence des élus de Saint-Benoît-la-Forêt à la manifestation pour le maintien de la classe a été soulevée lors de cette réunion.

Réunion du 9 février avec Virginie RAVISÉ (CCTVI) pour les parcours de randonnée : Laure OBERT

Le panneau de départ des randonnées se situera à la sortie du parking du Chemin des Écoliers, en face de la Maison médicale. Il sera fourni par la CCTVI et à fixer par la commune.

Comité SIEIL : Roger BOYER

Les cotisations MODULO (bornes électriques) augmentent.

Charges supplémentaires suite au problème de la transition énergétique et à l'engagement d'un économe de flux. La cotisation 2023 va donc augmenter de 0.13€/habitant.

Commission conjointe « Développement économique » et « Aménagement du Territoire » du 28 février : Roger BOYER

Présentation de la démarche ZAN (zéro artificialisation nette) : d'ici 2031, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers devra être réduite de 50 % par rapport à la période 2011-2021. Sur Rivarennnes, 1 ha a été consommé pour les constructions sur les 10 dernières années, donc théoriquement, on n'aurait le droit de construire jusqu'en 2030 que sur 5000 m² et plus rien pour les années suivantes. C'est un réel problème qui se pose à toutes les communes. Le dossier sera à suivre, rien n'est définitif.

Réunions à venir :

- Commission Finances (étendue au Conseil Municipal) : jeudi 2 mars à 19h
- Conseil Municipal : jeudi 23 mars à 19h (vote du budget)
- Réunion commission « voirie-bois-biens communaux-cours d'eau » (étendue à tout le Conseil) : lundi 3 avril à 9h30
- Réunion commission « animations-sports-culture » : jeudi 6 avril à 18h30

Questions diverses

- Vandalisme

Les WC publics ont été détériorés le vendredi 3 février au soir, ils sont fermés depuis car inutilisables. Le placo et le réservoir d'eau ont été explosés, l'eau coulait à flot dans la rue... l'eau a été coupée le samedi matin quand un élu s'en est rendu compte.

- Antenne Relais Bouygues-SFR

Madame le Maire a reçu un courrier de Bouygues qui est en phase de recherche pour installer une nouvelle antenne relais Bouygues-SFR sur la commune. Un rendez-vous de prospection a été fixé au jeudi 2 mars à 15h en mairie avec l'entreprise CIRCET. Madame le Maire les a informés qu'il y avait déjà une antenne en place et que ce serait très compliqué de trouver un autre terrain.

- Saison culturelle 2023 de la CCTVI : Cinéma en plein air

Au niveau de la CCTVI, il est prévu 11 séances de cinéma en plein air sur les 22 communes en 2023. Les communes ont été regroupées par 2 par la CCTVI. Pour 2023, Rivarennnes se retrouve en binôme avec Rigny Ussé. L'année dernière, Rivarennnes a bénéficié d'une séance offerte par la CCTVI et pas Rigny Ussé c'est pourquoi cette année, Rigny Ussé souhaiterait en profiter. En 2022, Rigny Ussé a organisé une séance de cinéma en plein air à ses frais, cela lui a coûté entre 2 200 et

2 500 € (1 500€ pour ciné off auxquels il faut rajouter le coût du film). Les Tontons filmeurs avaient été démarchés mais n'ont pas donné réponse.

- Distributeur de pizzas

M. Stéphane GAUTIER de la société JustQueen de Tours fait de la prospection pour installer des distributeurs de pizzas. La commune de Rivarennnes serait plus stratégique que Saint-Benoit-la-Forêt, évoquée dans un premier temps.

Sur Rivarennnes, il souhaiterait fournir la machine et l'alimenter en pizzas. Emprise au sol : 1.70 m par 1.70 m (2.30 m de haut). La société s'occupe de tout (gestion des produits, raccordement aux réseaux...) et prévoit la création de 25-30 emplois sur le département.

La commune devra juste proposer un emplacement et demander une redevance d'occupation du domaine public.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal est favorable à cette installation sur la commune mais sollicite une dégustation pour être sûr de la qualité des produits et ainsi pouvoir prendre une décision définitive.

- Journée Internationale des Droits de la Femme

Madame le Maire a reçu une invitation de l'AMIL pour un déjeuner-débat avec Mme Roselyne BACHELOT le mercredi 8 mars à 12 h à Fondettes. Ne pouvant y assister, elle demande aux élues si l'une d'entre elles est intéressée. Réponse avant le 27 février.

- Inauguration du four de la poire tapée : samedi 18 mars à 11h.

L'invitation a été transmise à tous les conseillers.

La séance est levée à 21 h 50

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
02/2023/04	Demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2023	Finances	7.5
02/2023/05	Demande de subvention de l'Association Tennis de Table Langeais-Cinq Mars	Finances	7.5
02/2023/06	Adhésion au GIP RECIA	Commande Publique	1.4
02/2023/07	Souscription aux services du GIP RECIA	Commande Publique	1.4
02/2023/08	Avis sur la proposition de modification de la couverture opérationnelle de la Commune faite par le Service d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire	Autres Domaines de Compétences	9.4

Noms et Prénoms	Signature	Noms et Prénoms	Signature
Agnès BUREAU, Maire		Sylvain TABARY, Secrétaire	